

**COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI**  
**Séance du 22 juillet 2022**

**Membres en exercice :**  
**10**

**Date de la convocation : 08/07/2022**

**Présents : 4**

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI*

**Votants : 6**

**Présents :** Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Paul COLOMBANI, Jean-Louis FILIPPI

**Pour : 6**

**Représentés :** Jean-Pierre ROCCHI par Paul COLOMBANI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Excusés :** François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI

**Absents :** Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

**Secrétaire de séance :** Christiane MARIOTTI

**Objet : Achat de matériel informatique - DE\_2022\_019**

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'ordinateur de l'accueil de la mairie n'est plus assez performant.

Elle propose de le remplacer mais aussi d'équiper le service administratif d'un ordinateur portable.

Le coût d'ensemble de ce matériel informatique (PC de bureau, notebook avec sacoche et souris, logiciels et onduleur) s'élève à 2 500 € HT.

Les délais d'obtention des subventions étant très longs, l'achat pourrait être financé sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du Maire
- d'approuver le montant prévisionnel de 2 500 € HT pour l'achat d'un ordinateur de bureau et d'un ordinateur portable
- charge le Maire de signer tout document relatif à ces achats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

